



POLE REVENDICATIF / ASSOCIATIF BMAD

COMpte-rendu

Paris, le 26 octobre 2015

Nom du fichier : cr_cmp_bmad_18sept15_151026A.doc

Total page(s) : 6 pages

Réf. : LLN/RM

Objet : Compte rendu CMP BMAD du 18 septembre 2015

Compte-rendu de la Commission Mixte Paritaire de la Branche Aide à Domicile du 18 septembre 2015

Représentaient pour la CFDT : Christine CHALLET, Alda GAULTIER, Solange HUGUET, Loïc LE NOC.

Points à l'ordre du jour :

1. Organisation du travail
2. Temps Partiel
3. Congés Payés
4. Subrogation
5. Prise en charges des représentants
6. Commission de concertation départementale

Le président de séance demande à ce que Monsieur MINOT de la DGCS soit destinataire des comptes rendus de la CMP.

La CFE CGC est surprise! Pas tant par la demande... on peut se demander s'il y a une communication entre les ministères de la santé et du travail!!

La CFDT est d'accord de transmettre les PV car cela permet d'avoir un fil d'infos avec la DGCS, les avenants sont négociés et signés par les partenaires sociaux et le rapport explicatif est toujours de rédaction employeur. Il convient de mettre sur pied une rédaction paritaire de ce rapport explicatif.

L'USB demande que cela soit réciproque, par exemple que la DGCS informe les partenaires sociaux des dates de réunions de CNA.

Le président transmettra les demandes de la CMP auprès de la DGCS.

Des Points divers à rajouter à l'ordre du jour:

L'USB demande la proposition de l'avenant sur la formation professionnelle.

FEDERATION CFDT DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX
47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19
TEL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08
ESPACE ADHERENTS : cfdt-sante-sociaux.net
federation@sante-sociaux.cfdt.fr

La CFDT demande :

- Quelle position de branche face aux SCIC (société coopérative d'intérêts collectifs)?
- Retour de la rencontre USB et UNIFED
- Retour de l'enquête de L'USB sur le financement du secteur.
- Conséquences de l'arrêt de la cour de justice de l'union européenne: sur les temps de trajet.
- La définition des temps de déplacement.
- Demande officielle de révision de CCB MAD.

FO fait la même demande pour la Cour de justice Européenne et un retour d'informations de la rencontre UNIFED et USB.

CGT fait la même demande suite à la Cour de justice Européenne et demande une révision de la CCB (NDA : ce droit de révision est réservé aux signataires....)

CFE CGC étant absent à la dernière CMP, fait une demande d'information concernant l'actuaire, car dans le PV du 1 juillet peu d'explications ont été mentionnées. Pourquoi cette décision et ce changement d'actuaire. Que deviennent les dates de groupes de travail?

Approbation du PV du 1er juillet 2015

La CFDT demande que les propos tenus sur le contrat d'actuariat lors de la CMP de juillet soient repris sur le PV.

Certaines modifications sont proposées. Le compte rendu est adopté à l'unanimité sous réserve de ces modifications.

1. Organisation du travail

L'USB a envoyé sa proposition.

La CFDT soumet des modifications à cette proposition : Obligation d'avoir en moyenne deux Repos Hebdomadaires par semaine, quatre pour deux semaines et impossibilité de travailler plus de 6 jours consécutifs. La prise des congés payés ne peut se faire que sur des jours travaillés, etc...

Sur les temps d'organisation, il faut les rendre obligatoires pour tous les salariés d'intervention

CFECCGC et la CFTC demandent que soient identifiés les principes et modalités de prise des repos hebdomadaires par rapport à l'organisation du travail.

L'USB proposera une autre écriture en tenant compte des échanges et propositions de la CFDT.

2. Temps partiel

L'USB fait sa proposition.

La CFDT fait sa proposition en précisant de bien définir tous les temps, de définir un glossaire. Rappel du désaccord sur la différence de taux de majoration des heures du fait que le salarié est modulé ou non. Elle demande le rajout d'un article

FEDERATION CFDT DES SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX

47/49 AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19

TEL : 01 56 41 52 00 – FAX : 01 42 02 48 08

ESPACE ADHERENTS : cfdt-sante-sociaux.net

federation@sante-sociaux.cfdt.fr



74-1 pour intégrer l'accord de branche de 2006 dans la CCN et créer une commission de suivi de cet accord

L'USB demande une interruption de séance.

Reprise

L'USB ne veut pas écrire dans le texte mais l'expliquer dans le guide paritaire la comptabilité des majorations d'heures.

L'USB précise qu'il est prématuré de rentrer sur le sujet des 25%. Le problème serait, selon eux, d'ordre économique et certaines structures ne pourront pas suivre au niveau financier.

La CFDT insiste sur la possibilité d'atteindre le temps plein plutôt que « atteindre le temps de travail souhaité ». Tous les textes de droit du travail sur le temps partiel priorisent l'accès au temps plein. **La CFDT** déplore le refus des employeurs de définir la matinée ou après-midi soirée pour la nouvelle plage d'indisponibilité et craint que la juxtaposition des plages de non disponibilité avec les plages d'indisponibilités complique la lisibilité des emplois du temps !! De plus le maintien de la différences de traitements entre les salariés modulés et non modulés! C'est de la discrimination!!!!

Les autres OS s'interrogent sur les discussions sur les avenants en comparaison de ce qui se passe sur les terrains avec l'effet « usine à gaz ».

L'USB précise que l'on est contraint par la loi mais maintient la demande pour l'art 74.1 et s'engage à ouvrir les négociations dans l'année 2016

L'UBS renvoi un nouveau texte qui est soumis à la signature.

3. Congés payés

L'USB fait sa proposition.

La CFDT qui a transmis un écrit précise qu'en cas d'employeurs multiples, le salarié ne peut travailler s'il est en congés payés chez l'autre employeur!!! La CFDT demande que pour des congés en dehors de la période légale, l'employeur donne un délai de réponse sous 15 jours.

Sur les congés de courte de durée **la CFDT** demande que mariés et pacsés aient les mêmes droits.

Conclusion d'un PACS par le salarié : *5 jours ouvrés*.

Mariage d'un enfant de son concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité : *2 jours ouvrés*.

Décès d'un frère ou sœur de son concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité : *1 jour ouvré*.

Décès d'un parent de son concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité : *1 jour ouvré*

Article 24.6 - Congés liés à la maternité et à la paternité : **La CFDT** souhaite rajouter à la fin de l'article : Toutefois à l'issu d'un congé parental le salarié retrouve son poste.



Article 24.6 - Congés pour enfant malade : *Pour soigner un enfant de moins de 15 ans dont il a la charge, tout salarié bénéficie sur justification d'un congé rémunéré de 4 jours maximum par enfant et par année civile.*

Pour un enfant en situation de handicap l'âge est porté à 18 ans et le nombre de jour par enfant est porté à 10.

L'USB demande une suspension de séance 12H

Reprise à 13H30

L'USB ne prend pas en compte les propositions de la CFDT et fera une autre proposition qui sera soumise à signature.

4. Subrogation

La CFDT maintient la proposition présentée en juillet afin d'en finir avec les bulletins de paie à zéro !

L'USB réaffirme l'obligation des employeurs sur le maintien de salaire et demande une « préconisation » pour les IJSS mais n'est pas favorable à la subrogation.

De fait, les OS restent sur leurs propositions d'impérieuse nécessité de mise en place de la subrogation.

5. Prise en charges des représentants

FO propose son projet concernant la prise en charge du temps pour les représentants nationaux et régionaux. FO demande que le temps préparatoire soit une journée complète et un temps supplémentaire pour le déplacement. De fait elle indique que pour la CPNEFP, l'ordre du jour s'alourdit et les dossiers sont de plus en plus nombreux. Ainsi que la demande de temps supplémentaire pour les commissions paritaires en journées pleines.

FO signale que les EDEC et COPIL sont sur des demi-journées : ce qui pose des problèmes de distance et pas suffisamment de temps pour étudier les dossiers.

La CFDT propose un titre XI qui permettrait d'inclure les avis d'interprétations rendus par la commission nationale paritaire de conciliation et d'interprétation de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile dès leur signature. Ces avis devenant ainsi des éléments conventionnels !

L'USB se saisit des demandes et tout cela sera revu à la prochaine CMP.

6. Commission de concertation départementale

La CFDT réitère la demande et insiste pour que cette commission ne se réduise pas à étudier les problèmes économiques !! Elle demande que le représentant puisse aller dans les structures, pour rencontrer les salariés, la possibilité d'inviter l'inspection du travail et un assistant syndical.



Refus de l'USB qui n'a pas de nouvelles propositions.

Points divers:

– La Formation professionnelle

USB fait sa proposition.

La CFDT propose un avenant pour la prochaine CMP.

Le président s'engage auprès du service concerné pour avoir des précisions
L'USB précise que le texte s'applique car il est agréé donc ne concerne que les associations fédérées.

– La SCIC (Société Coopérative d'Intérêts Collectifs)

La CFDT explique que lorsqu'une association devient une société coopérative la CCB ne s'applique plus. Derrière se pose la question de savoir pourquoi les pouvoirs publics poussent les associations à devenir des sociétés coopératives. La transformation des associations dans le même champ d'activité changeant de convention : Ne pouvons-nous pas nous interroger? Et avoir un regard sur ce qui va se passer!!!

L'USB précise que la reconnaissance des associations par les pouvoirs publics existe, qu'il ne faut pas s'alarmer.

– La Rencontre UNIFED et USB

La CFDT demande un retour de la rencontre de l'USB avec UNIFED.

L'USB précise que la réunion n'a duré qu'un quart d'heure et indique que la seule demande de L'UNFIED est le code NAF !

– Trajet de et déplacement

La CFDT fait lecture de son envoi de la veille et informe les partenaires sociaux d'une demande de révision de la CCB suite à la décision de la Cour de justice Européenne.

L'USB ne se prononce pas sur cet arrêt, car n'est pas sûr de la transposition dans le droit français. Ils veulent s'en saisir et approfondir sur le texte.

FO précise que ces sujets coûtent chers mais ce sont les salariés qui payent!! Et ajoute qu'une réflexion sur le temps de trajet soit comptée dans l'amplitude...

Une Proposition en 2013 en CMP : prendre en compte des temps de déplacement, trajets et IK.

CFECCG pose la question : Comment on les rémunère ? Les trajets, temps et IK devront être chiffrés pour aller devant le secrétaire d'Etat. Le problème sera toujours d'ordre économique!!!

L'Actuaire de branche

CFECCG demande pourquoi la branche arrête de travailler avec l'actuaire? Que deviennent les dates prévues avec le cabinet ARRA CONSEIL ? Et bien sûr demande des explications sur cette décision.



La CFDT dénonce que ce soit l'AGFAP qui a pris la décision et qu'un courrier ait été fait en catimini!!! Car en paritaire du 1 juillet, le courrier n'est pas arrivé jusqu'à nous!!! De plus ce courrier n'a pas été soumis ni présenté au président qui représente le Ministère du travail.
Un calendrier a été posé avec l'actuaire!! Il a été décidé en AGFAP de le remplacer par un cabinet de courtage!!!

La fédération CFDT Santé-Sociaux a envoyé un courrier à l'USB afin d'avoir des explications sur cette décision non prise en CMP et du choix de ce changement.....

La CFDT est très étonnée d'entendre les arguments de l'USB et le positionnement des OS ce jour car lors de la dernière CMP du 1 juillet, UN SILENCE DE CATHEDRALE REGNE DANS LA SALLE après l'intervention de notre délégation.

FO et CGT expriment leur mécontentement du travail de l'actuaire.
CFTC rappelle que cette décision a été prise en AGFAP.

L'USB s'explique sur les points d'insatisfactions de l'actuaire et annonce qu'un courrier soumis à signature va circuler.

La CFDT rappelle le positionnement des employeurs sur les courtiers en assurances et dénonce que le courrier de ce jour n'a pas été soumis à discussion, ni délibération.

Ordre du jour de la prochaine CMP du 22 octobre 2015

1. Organisation du travail
2. Prise en charge des représentants
3. Formation professionnelle
4. Trajet et déplacement
5. Subrogation

Les négociateurs